

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2108

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le délai de rapport
de la Commission d'enquête sur
l'Institut Albert Prévost

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE, par suite des procédures en quo
warranto dirigées à l'encontre des membres de la
Commission d'enquête sur l'Institut Albert Prévost et
de l'administration provisoire nommée par le gouverne-
ment, il a été décidé de ne pas procéder à l'enquête
avant qu'un jugement soit rendu par la Cour supérieure
du district de Montréal;

ATTENDU QUE, par l'arrêté en conseil numéro
1129, du 10 juillet 1962, le délai fixé à la Commission
pour faire rapport expire le 10 janvier 1963 et qu'il
est devenu impossible, pour les raisons ci-haut décrites,
de le respecter.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la propo-
sition du Ministre de la santé:-

QUE, sur avis conforme de la Commission, le
délai de six mois expirant le 10 janvier 1963 soit pro-
longé jusqu'au 10 juillet 1963.

Approuvé ce 12^e
jour de décembre 1962.

Paul Comtais

Jean Lesage

LIEUTENANT-GOUVERNEUR